

Règlement Général Cross de l'Erdurière

• Art. 1 :

La participation d'un non licencié(e) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de moins d'un an mentionnant la pratique de sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition

ou d'une licence en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître par tous les moyens par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense FCD

Fédération française du sport adaptés FFSA

Fédération française Handisport FFH

Fédération sportive de la police Nationale FSPN

Fédération sportive des ASPTT

Fédération sportive et culturelle de France FSCF

Fédération sportive et gymnique du travail FSGT

Union française des œuvres laïques d'éducation physique UFOLEP

Pour les non licencié(e)s seul la course 1 fera l'objet d'un classement et d'une récompense, pour les autres épreuves, les non licencié(e)s ne sont ni classé(e)s ni récompensé(e)s !

Pour les licencié(e)s, la participation aux épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass J'aime Courir ! délivré par la FFA, et en cours de validité à la date de la manifestation.

Afin de protéger les coureurs non licenciés, les athlètes licenciés FFA peuvent exceptionnellement participer aux courses des non licenciés FFA, sous réserve du versement de l'inscription. Ils seront toutefois Hors Classement et ne pourront recevoir de récompense sur le podium.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une langue étrangère)

• Art. 2 :

Chaque athlète court dans sa catégorie, au jour de la course et fixée par la FFA. Tout athlète ne courant pas dans sa catégorie sera Hors Classement, et ne pourra recevoir de récompense sur le podium.

• Art. 3 :

Les inscriptions collectives des clubs FFA doivent parvenir par mail, après avoir complété le tableau mis à leur disposition sur notre site www.escathle.com. La Licence doit obligatoirement avoir été renouvelée pour la saison en cours.

Les inscriptions individuelles doivent nous parvenir par mail ou courrier, via le bulletin d'inscription mis à disposition. Elles doivent mentionner le nom, prénom, année de naissance, et le choix de la course. Elles doivent également comprendre la copie de la licence ou du certificat médical, ainsi que le règlement de la course. Les pièces sont conservées par l'organisateur pendant une année.

• Art. 4 :

Tout coureur licencié FFA doit porter le maillot de son club. Le non port de ce maillot entraînera la disqualification par le juge arbitre.

• Art. 5 :

Passée la date limite des inscriptions courrier, les inscriptions se feront uniquement sur place au plus tard 20 minutes avant le départ de la course concernée. Les pièces présentées sont conservées par l'organisateur pendant une année.

• Art. 6 :

Tout coureur devra retirer son dossard, au plus tard 15 mn avant le départ de la course. Il devra le positionner sur son T-shirt tout au long de la course. Toute modification du dossard entraînera la disqualification par le juge arbitre.

• Art. 7 :

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.

• Art. 8 :

Le service médical : Tout médecin ou Secouriste de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

• Art. 9 :

Toute activité sportive ou physique peut induire un risque pour la santé. Sachez réguler vos efforts ;

• Art. 10 :

Le jury est sous l'autorité d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète sera disqualifié de l'épreuve et les récompenses éventuelles restituées à l'Organisateur.

• Art. 11 :

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

• Art. 12 :

Les classements seront portés à la connaissance des participants par affichage sur le site après chaque épreuve et envoyés à la FFA. Les réclamations seront reçues, dans un délai maximum de 20 minutes après cet affichage, par le juge arbitre.

• Art. 13 :

En acceptant le règlement, chaque coureur permet à l'organisateur d'utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support. Que son image soit éventuellement publiée sur les différents sites de l'organisateur (site INTERNET et/ou Réseaux sociaux). L'organisateur pourra également envoyer par différents moyens (courriel/ SMS) aux participants des informations relatives aux organisations de l'ES Couéron Athlétisme.

• Art. 13 :

Procédure d'attribution du cadeau offert par nos partenaires :

A l'issue de la dernière course n°15, un tirage au sort sera réalisé en public à partir d'un programme aléatoire lancé par un membre de l'étoile Sportive Couéronnaise.

Modalités du tirage au sort : Le programme est lancé une première fois et affiche un numéro de dossard et un numéro de course.

- L'attribution de ce dossard est vérifiée sur les listes des **arrivants**, le numéro doit correspondre aux catégories **Senior ou Masters**,

- Le numéro est clairement annoncé aux personnes présentes

- L'athlète correspondant au numéro doit se faire connaître personnellement **au plus tard à la 3^{ème} annonce** du numéro et doit justifier de son identité (**licence avec photo ou papier administratif avec photo**), pour recevoir la copie du voyage. (Les modalités précises lui seront expliquées ultérieurement)

- Si personne ne s'est présenté lors des 3 annonces, un nouveau tirage est réalisé avec les mêmes conditions en excluant le ou les numéros appelés auparavant et restés sans réponse positive, ceci jusqu'à ce que le cadeau soit attribué.